

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire

De la société 3C

Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 100 euros

Siège social : 82 avenue Marcelin Berthelot 33110 Le Bouscat

RCS : 928 042 670 R.C.S. Bordeaux

Réuni en l'Assemblée Générale Extraordinaire le 24 décembre 2024 à Le Bouscat, il a été décidé par l'associé unique de la société dénommée **3C**, société à responsabilité limitée unipersonnelle, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 928042670, et dont le siège social est situé à 82 avenue Marcelin Berthelot 33110 Le Bouscat, de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

1. Décision de transformation de la société de l'EURL en SASU.
2. Adoption des nouveaux statuts de la société sous sa nouvelle forme juridique.
3. Désignation du Président de la société.
4. Questions diverses.

L'associé unique, Monsieur **Christophe Coué**, étant le seul présent, a présidé la séance et exposé les points de l'ordre du jour.

Première résolution : Transformation de l'EURL en SASU

Monsieur **Christophe Coué**, associé unique, décide de transformer la société de sa forme actuelle d'Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (EURL) en Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU), à compter du 24 décembre 2024

Cette transformation n'entraîne pas la création d'une nouvelle personne morale. La société conserve son identité et sa continuité sous sa nouvelle forme juridique.

Deuxième résolution : Adoption des nouveaux statuts

L'assemblée décide d'adopter les nouveaux statuts de la société sous forme de Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU). Les statuts modifiés ont été rédigés et approuvés dans leur ensemble. Ces statuts seront déposés auprès du greffe du tribunal de commerce compétent.

Troisième résolution : Désignation du Président

L'associé unique, Monsieur **Christophe Coué**, décide de se nommer Président de la société **3C**, sous sa nouvelle forme juridique de SASU, pour une durée indéterminée à compter du 24 décembre 2024. Le Président a les pleins pouvoirs pour représenter la société envers les tiers, conformément aux statuts adoptés.

Questions diverses

Aucune autre question n'a été soulevée au cours de l'Assemblée.

Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h00.

Fait à Le Bouscat, le 24 décembre 2024.

L'associé unique**Christophe Coué***Signature*A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping strokes, including a prominent horizontal line and a vertical stroke, followed by a small circular mark.